Contrat de professionnalisation

- **Le contrat de professionnalisation en pratique**
- **Quelles actions de formation ?**
- **Rémunération et financement**
- **Décrocher un contrat de professionnalisation**

L'alternance

Le principe de l'alternance est fondé sur l'association de la réalisation d'une formation qualifiante sur le temps de travail et l'engagement en entreprise, dans une activité de travail définie par l'employeur

Cette alternance comporte obligatoirement des périodes de formation en organisme de formation

Nature, type et durée du contrat

Il existe deux types de contrats :

- CDD (Contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois,
- CDI (Contrat à durée indéterminée) débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Ce contrat de travail peut être conclu, à **temps partiel** ou à **temps complet**

Le CDD ou l'action de professionnalisation (pour le CDI) peuvent atteindre 24 mois si un accord collectif de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

Dans les deux cas, il est obligatoire que l'organisation de l'alternance respecte la durée de la formation par rapport à la durée totale du contrat

Les obligations des deux parties

L'employeur s'engage à assurer au salarié en contrat de professionnalisation, une formation aboutissant à une qualification professionnelle, ainsi qu'un emploi qui soient en lien avec les objectifs à atteindre

Le salarié se doit d'assumer une activité de travail auprès de l'entreprise et de suivre une formation suivant les conditions prévues au contrat

En contrat de professionnalisation, le salarié bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise

Durée du contrat

Les actions d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont au minimum de 150 heures.

La durée de ces actions peut varier de **15 à 25 %** de la durée totale du contrat en CDD ou de l'action de professionnalisation pour un contrat en CDI

Quel type de formation suivre ?

Cette qualification doit, au choix :

- Etre enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle
- Etre reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche
- Figurer sur la liste établie par la branche ou l'interprofession
- Qualifications figurant sur la liste CPNE d'une branche professionnelle, ouvrant droit à un CQP.

Tutorat

Le tuteur a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le salarié en contrat de professionnalisation. Il assure la liaison avec l'organisme de formation et participe à l'évaluation du suivi de la formation

Rémunération

Le salarié en contrat de professionnalisation est rémunéré en fonction de minima légaux, suivant son niveau de formation et son âge

Le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit son anniversaire

Barème de calcul :

Niveau de formation	moins de 21 ans	de 21 à 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au BAC professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à celle d'un BAC professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	Possibilité dans certains cas du versement par Pôle Emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi)

Financement

Le financement des actions de formation et la rémunération sont gérés par l'entreprise, le salarié en contrat de professionnalisation n'a aucune démarche à entreprendre, seule l'entreprise en est responsable

L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge financière de son OPCA (Organisme Paritaire collecteur Agréé) au titre des coûts pédagogiques

La rémunération est versée par l'entreprise, qui délivre un bulletin de salaire mensuel durant toute la période du contrat

Quelles démarches entreprendre ?

1. **Définir votre projet professionnel**, pour identifier votre besoin en formation, en adéquation avec le métier que vous souhaitez exercer
2. **Trouver l'organisme de formation** qui prépare le diplôme ou la qualification choisi, puis le rencontrer dans le cadre d'un entretien pour présenter votre projet formation
3. **Rechercher votre entreprise d'accueil.** Certains organismes de formation sont en mesure de vous aider dans cette recherche
4. **Signer le contrat de travail avec l'entreprise** et suivre toutes les formalités auprès de l'organisme de formation